

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Délibération : **2022-10- 81**  
 OBJET : **BAIL MAISON PAROISSIALE - 31 RUE DE LA MAIRIE**  
 Nomenclature : **3.5.6**

<p><b>En exercice</b> : 26  <b>Présents</b> : 22  <b>Pouvoirs</b> : 4  <b>Absents</b> : 0  <b>Votants</b> : 26</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : ANNEXE-Bail d'activités - Maison paroissiale.pdf</p>	<p>Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b>                  Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b>                  Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,</p>
--	--

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Alain ROYER

Considérant le bail signé en date du 30 janvier 2020 d'une durée de 6 années reconductible ;

Considérant le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 26 septembre 2022 ;

La commune de Treillières souhaite proposer un nouveau local à l'association diocésienne. Il convient donc de signer un nouveau bail pour le bien situé 31 rue de la Mairie correspondant à :

Local composé de rez-de chaussé de 48.37 m<sup>2</sup> et au premier étage de 43.37 m<sup>2</sup> soit un total de 91.74 m<sup>2</sup>

Espace extérieur : jardin et puits

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	151	RUE DE LA MAIRIE	00 ha 02 a 46ca

Le bail est conclu pour une durée de six ans, reconductible tacitement, moyennant une redevance annuelle de mille euros (1 000,00 EUR) charges non comprises.

La redevance sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à conclure un nouveau bail avec le Diocèse de Nantes pour le bien situé 31 rue de la Mairie,
- DE FIXER le montant de la redevance à 1 000 euros par an, charges non comprises, révisable suivant les modalités définies dans le bail en annexe de la délibération.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022  
Alain ROYER, Maire

